

Informations Absence



Evènement	Nombre de jours
Congé naissance ou adoption d'un enfant au foyer	3 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Congé paternité	25 jours porté à 32 jours en cas de naissance multiples (Présentation d'un justificatif)
Temps partiel parental et congé parental d'éducation naissance ou adoption (ouvert au père et à la mère) contrat de travail suspendu.	Avoir 1 an d'ancienneté, congé parental d'éducation rémunéré . Ou d'une réduction de son temps de travail pour élever son enfant (Présentation d'un justificatif)
Congé de solidarité familiale	Congé à temps plein ou temps partiel non rémunéré d'une durée de 3 mois pouvant être renouvelé une fois sans pouvoir excéder 6 mois. Demande écrite et certificat médical attestant de l'état de la personne assistée
Congé pour enfant handicapé	1 jour par semestre, rémunéré . Enfant présentant au moins 80% d'invalidité permanente attestée par une notification de la CDAPH ou titulaire d'une carte grand infirme.
Congé de présence parental	310 jours ouvrés , d'absence autorisée à prendre à son gré, période maximale 3 ans, renouvelable Enfant moins de 20 ans à charge (Présentation d'un justificatif)
Congé soins familiaux	5 jours rémunérés par an, (Présentation d'un certificat médical) Personnes considérées comme proches (enfant, mère, père, grand-parent, conjoint(e) pacifié ou marié). Avoir un an d'ancienneté groupe
Autorisation d'absence pour examens pré-nataux	Dans la limite de 7 (obligatoires) ; 3 pour conjoint, rémunéré et assimilé à du temps de travail effectif. (Présentation d'un justificatif)
Parcours de procréation médicalement assisté	Pour salariée ou pour conjoint salariée pour assisté à 3 examens pour chaque protocole (Présentation d'un justificatif)
Mariage du salarié	5 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
PACS	5 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Mariage d'un enfant	2 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un enfant	5 jours, ou 7 jours ouvrés rémunérés (cas spécifiques -enfant moins de 25 ans) Présentation d'un justificatif
Congé de deuil	8 jours calendaires (cas spécifique-enfant moins de 25 ans). Partialement pris en charge par la Sécurité sociale. Cumulable avec le congé pour décès (Présentation d'un justificatif)
Décès du conjoint/concubin/partenaire/ PACS	3 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès du père ou de la mère	3 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès du beau-père ou de la belle-mère	3 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un grand-parent	2 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Décès : si éloignement géographique (Au moins 5h de vol aller) :	3 jours supplémentaires rémunérés pour décès : conjoint/enfant 2 jours supplémentaires rémunérés pour décès : père/mère/beaux-parents/grands-parents 1 jour supplémentaire rémunéré pour décès : frère/sœur/beau-frère/belle-sœur
Enfant gravement malade à charge (ALD) Affections dites de longue durée	5 jours par année calendaire avec maintien du salaire fixe de base . (Affections dites de longue durée, ouvrant droit au remboursement des soins à 100% par la SS) présentation d'une copie de "l'ordonnancier bi-zone" ou certificat médical
Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH)	1/2 journée rémunérée (Présentation d'un justificatif)
Congé jeunes parents	2 jours par enfant à charge rémunérés , ramené à 1 jour lorsque le congé principal n'excède pas 5 jours ouvrés-Moins de 21 ans au 30 avril de l'année en cours
Survenance d'un handicap chez l'enfant	2 jours rémunérés au cours des douze mois suivant la survenance du handicap, (Présentation d'un justificatif certificat médical)
Déplacement auprès d'une structure prenant en charge l'enfant handicapé à charge (Sur présentation d'un justificatif)	1/2 journée . Plus de 200 km trajet aller, enfant à charge en situation de handicap de 16 à 21 ans (attesté par un justificatif de la MDPH) ou sans limite d'âge ayant au moins 80% d'invalidité permanente attestée par une notification de la CDAPH ou titulaire d'une carte grand infirme.
Déménagement	1 jour (2 jours si à plus de 100 km), rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Congé de proche aidant	6 mois renouvelable 1 fois sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière Groupe (non rémunéré) 80% taux d'incapacité permanente, perte d'autonomie (Présentation d'un justificatif)

Informations Absence sOgeres

Evènement	Nombre de jours
Congé naissance ou adoption d'un enfant au foyer	3 jours rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Congé paternité	25 jours porté à 32 jours rémunéré en cas de naissance multiples (Présentation d'un justificatif)
Temps partiel parental et congé parental d'éducation naissance ou adoption (ouvert au père et à la mère) contrat de travail suspendu.	Congé parental d'éducation, ou d'une réduction de son temps de travail pour élever son enfant. (Présentation d'un justificatif)
Congé parental subventionné	Ouvert aux parents non-cadres, justifiant d'1 an d'ancienneté et ne pas en avoir déjà bénéficié d'un congé parental subventionné continu et ayant déjà un enfant à charge, temps plein de 2 ans. Présentation d'un justificatif
Congé de solidarité familiale	Congé à temps plein ou temps partiel non rémunéré d'une durée de 3 mois pouvant être renouvelé une fois sans pouvoir excéder 6 mois. Demande écrite et certificat médical attestant de l'état de la personne assistée.
Congé pour enfant handicapé	Tout salarié ayant 2 ans d'ancienneté, enfant handicapé de moins de 13 ans, bénéficie d'1 jour rémunéré par an et par enfant, Présentation d'un certificat médical)
Congé de présence parental	310 jours ouvrés, à son gré, période maximale 3 ans, renouvelable (Présentation d'un justificatif)
Congé soins familiaux	5 jours rémunérés par an, (Présentation d'un certificat médical) Personnes considérées comme proche (enfant, mère, père, grand-parent, conjoint(e) pacé ou marié). Avoir un an d'ancienneté groupe
Autorisation d'absence pour examens pré-nataux	Dans la limite de 7 (obligatoires) ; 3 pour conjoint, rémunéré et assimilé à du temps de travail effectif. (Présentation d'un justificatif)
Mariage du salarié	5 jours ouvrés rémunéré (Présentation d'un justificatif)
PACS	4 jours ouvrés rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Mariage d'un enfant	1 jours ouvré rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un enfant	5 jours, ou 7 jours ouvrés rémunéré cas spécifique-enfant moins de 25 ans (Présentation d'un justificatif)
Congé de deuil	8 jours calendaires (cas spécifique-enfant moins de 25 ans). Partialement pris en charge par la Sécurité sociale.
Décès du conjoint/concubin/partenaires/ PACS	3 jours ouvrés rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès du père ou de la mère	3 jours ouvrés rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès du beau-père ou de la belle-mère	3 jours ouvrés rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un grand-parent	2 jours ouvrés rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours ouvrés rémunérés (Présentation d'un justificatif)
Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour ouvré rémunéré (Présentation d'un justificatif)
Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH)	1/2 journée (Présentation d'un justificatif)
Congé jeunes parents	Pour les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, ils pourront bénéficier de 2 jours ouvrables supplémentaires de congés (1 jour supplémentaire seulement si l'acquisition ne dépasse pas 6 jours) par enfant à charge.
Survenance d'un handicap chez l'enfant	2 jours rémunérés Présentation d'un justificatif (certificat médical)
Congé pour convocation à une administration	Le temps nécessaire pour effectuer la démarche administrative dans la limite maximale d'une journée. (Présentation d'un justificatif)
Déménagement	1 journée/an rémunérée (changement de domicile principale) 1 an d'ancienneté (Présentation d'un justificatif)
Congé de proche aidant	3 mois renouvelable sans dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière (non rémunéré) (Présentation d'un justificatif)